

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0473

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Pablo Neruda
du 15/06/2023 au 15/11/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1
à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise DEMATHIEU BARD va procéder à la démolition du
bâtiment existant et à la construction d'un bâtiment d'enseignement rue Pablo
Neruda,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin
de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/06/2023 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation de tous
les véhicules est interdite de jour comme de nuit rue Pablo Neruda, de la rue
Salvador Allende jusqu'à la rue Marcel Paul. Cette disposition ne s'applique
toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes
circonstances par l'entreprise DEMATHIEU BARD, si nécessaire le renvoi des
piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DEMATHIEU
BARD.

Article 4 : Monsieur Blondel LEUNDEU (DEMATHIEU BARD) est chargé de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la
réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 23 mai 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Blondel LEUNDEU (DEMATHIEU BARD) blondel@demathieu-bard.fr

RATP Monsieur Bruno LAFORGUE bruno.laforgue@ratp.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un
recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de
notification ou de publication